

Première Nation de Liard
Bureau du Conseil exécutif
305, Frank Trail
C.P. 328, Watson Lake (Yukon) Y0A 1C0
Tél. : 867-536-7901
Télééc. : 867-536-7910

Le 26 octobre 2017

L'honorable MaryAnn Mihychuk
Présidente
Comité permanent des affaires autochtones et du Nord

Objet : Réconciliation avec les peuples autochtones, traités modernes et ententes d'autonomie gouvernementale

Madame la présidente et Mesdames et Messieurs les membres du Comité,

J'écris au Comité permanent des affaires autochtones et du Nord (ci-après le Comité) en ma qualité de chef de la Première Nation de Liard. J'espère que les décennies d'expérience de mon peuple à l'égard des questions susmentionnées aideront le gouvernement du Canada à opérer plus efficacement la réconciliation avec les Premières Nations par l'établissement d'ententes d'autonomie gouvernementale.

Contexte

La Première Nation de Liard (PNL) est l'une des quatre Premières Nations des Kaska, qui détiennent les droits associés à nos droits et intérêts ancestraux revendiqués, y compris un titre ancestral, dans certaines parties du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.) et de la Colombie-Britannique. Ces assertions s'appliquent sur une région d'environ 240 000 kilomètres carrés dans le nord-ouest du Canada. Ces droits et intérêts ancestraux invoqués, y compris un titre ancestral, constituent le fondement d'une revendication territoriale globale et d'une négociation d'autonomie gouvernementale avec le Canada, ainsi qu'avec les gouvernements de la Colombie-Britannique et du Yukon, ayant débuté il y a des décennies. La réussite des négociations reste difficile à atteindre.

Il y a près de 30 ans, après un examen attentif et sur la recommandation de nos aînés, notre peuple et deux autres Premières Nations du Yukon ont rejeté l'entente proposée. L'entente prévoyait une entente d'autonomie gouvernementale parallèle entre la PNL, le Canada et le gouvernement du Yukon. L'offre d'entente en deux parties avait été présentée comme un ensemble à examiner globalement.

Au cours du dernier quart de siècle, les Premières Nations voisines qui ont accepté cette entente globale ont prospéré économiquement, financièrement, politiquement, socialement et culturellement. Malgré d'importants défis, elles continuent à appliquer efficacement ces ententes, en misant en grande partie sur la capacité politique, juridique et financière prévue à leurs ententes d'autonomie gouvernementale, et non pas la revendication territoriale.

Pendant cette même période, la PNL, et d'autres Premières Nations ayant été incapables de négocier une entente d'autonomie gouvernementale, ont été replongées dans le dysfonctionnement qui caractérise les relations avec le Canada et les autres gouvernements lorsque celles-ci sont régies par la *Loi sur les Indiens*. À titre d'exemple, les dispositions sur la gouvernance et la gestion des terres dans la *Loi sur les Indiens* ne s'appliquent pas aux « terres mises de côté » au Yukon. Il en résulte donc un contexte réglementaire et de gouvernance non contrôlé. Un tel contexte place la PNL dans une situation désavantageuse par rapport à la plupart des autres Premières Nations au Canada.

Par exemple, nos Premières Nations voisines ayant conclu des ententes d'autonomie gouvernementale ont développé la capacité d'adopter, de codifier et de modifier leurs propres lois modernes, conçues spécialement pour leurs besoins et harmonisées avec les lois connexes des autres gouvernements. Les gouvernements de ces Premières Nations élaborent et mettent en œuvre une vaste gamme de programmes et de services adaptés à leurs besoins. Ils ont établi des systèmes de gouvernance modernes et culturellement adaptés, ainsi que des entreprises et des structures commerciales et de développement économique efficaces. Toute cette saine gouvernance est accomplie dans le cadre juridique et politique de leurs propres compétences reconnues.

En raison des décisions prises par le Canada et les gouvernements du Yukon et de la Colombie-Britannique, l'occasion de négocier une entente d'autonomie gouvernementale moderne à l'extérieur d'un accord de revendications territoriales n'a pas été offerte à la PNL.

Les citoyens de la PNL sont privés des outils d'autodétermination fondamentaux nécessaires à une bonne gouvernance et à la prospérité qui en découle. En conséquence, nombre de nos membres sont poussés au désespoir, avec les problèmes de santé qui s'y rattachent. Nos jeunes abandonnent l'école. La toxicomanie et la violence familiale atteignent des niveaux inquiétants. Le chômage est extrêmement élevé. Beaucoup trop souvent, les membres de notre communauté meurent jeunes. Le contraste entre le niveau de bien-être des Canadiens et celui des citoyens de la PNL est extrême.

Les défis et les traumatismes que vivent les citoyens de la PNL ne résultent pas du rejet d'un accord global de revendications territoriales que d'autres Premières Nations étaient prêtes à accepter. La souffrance qu'endurent les citoyens de la PNL résulte

peut-être en partie de mesures prises par un gouvernement qui a refusé l'occasion de négocier une entente d'autonomie gouvernementale sans accord de revendications territoriales, en représailles pour le rejet d'une entente de règlement.

Une entente d'autonomie gouvernementale offrirait la capacité de gouvernance, de gestion financière et de services publics nécessaire à la réalisation du droit à l'autonomie gouvernementale de nos citoyens. Depuis trop longtemps, le Canada a été réticent à établir, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un accord de revendications territoriales ou d'un traité, une politique sur le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale qui suit l'évolution du droit constitutionnel et de la Common Law du Canada ainsi que du droit international en matière de droits de la personne.

Sur plus de 500 premières Nations au Canada, 26 ont conclu des ententes modernes d'autonomie gouvernementale, soit 5 %. Sur l'ensemble des Premières Nations au Canada, 95 % sont toujours régies par la *Loi sur les Indiens* qui, combinée aux politiques fédérales connexes, les privent de leur droit fondamental à l'autodétermination. Cette situation dénote l'échec fondamental d'une politique et d'un mandat de négociation.

Cette honte nationale et internationale pourrait être réparée rapidement.

La suite des choses

Pour résoudre efficacement la situation, il faudra du courage politique, un suivi étroit et coordonné des progrès par les ministres fédéraux concernés et l'établissement d'un nouveau mandat fédéral qui met en œuvre le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. Le nouveau mandat doit aussi permettre l'exercice du droit à l'autodétermination tel que le reconnaissent de multiples façons le droit international et les Nations Unies, notamment dans la Déclaration sur les droits des peuples autochtones adoptée par l'ONU en août.

La PNL fait respectueusement valoir que, s'il souhaite la réconciliation, le Canada doit s'engager à adopter un nouveau mandat en matière de droit inhérent, ainsi qu'à conclure des accords de gouvernement à gouvernement qui permettront l'établissement de nouvelles relations politiques, juridiques et financières avec les gouvernements autochtones partout au Canada – particulièrement pour ceux qui subissent les conséquences d'un contexte politique et administratif non réglementé, comme la PNL. Une fois résolu à adopter un tel mandat, le Canada doit veiller à ce que celui-ci soit élaboré différemment.

Ceux qui, à l'intérieur des institutions, se sont toujours opposés à ce que le Canada se dote d'un mandat progressiste et efficace ne peuvent être chargés de l'analyse et de l'élaboration du nouveau mandat. Leur rôle consistera à appuyer le travail de ceux qui peuvent tracer une nouvelle voie à suivre.

Bien que les responsables des ministères des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord et de la Justice aient un rôle nécessaire, le processus d'élaboration de ce nouveau mandat doit être dirigé par quelqu'un de reconnu et de compétent, qui travaille de façon indépendante, mais en collaboration avec ces ministères. Cette personne, nommée par les plus hautes instances politiques du gouvernement, devrait, selon la PNL, relever directement d'un sous-groupe du Cabinet fédéral, formé des ministres concernés au premier chef par ce changement à la politique et au mandat de négociation.

Heureusement, 11 des 26 ententes d'autonomie gouvernementale conclues par le Canada concernent le territoire du Yukon. Ces ententes, qui sont pertinentes pour les intérêts des Kaska, sont porteuses de leçons et de questions à examiner. C'est dans ce contexte juridique, financier et politique que la PNL s'attend à ce que ses intérêts uniques en matière d'autonomie gouvernementale soient insérés.

La PNL est d'avis que ce serait la perpétuation d'une injustice et d'une atteinte à l'honneur de la Couronne si les ministres responsables ne rencontraient pas la PNL afin d'établir des engagements et un plan précis en vue de la négociation d'une entente d'autonomie gouvernementale avec le Canada et les autres gouvernements concernés, à l'extérieur d'un accord de revendications territoriales.

Cette réalisation collective en matière d'autonomie se traduira par de nouvelles relations respectueuses entre la PNL et le Canada, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et la Colombie-Britannique, tenant compte des ententes entre l'État et les gouvernements autochtones autour de la PNL. Elle permettra aussi de constituer la règle de droit et les ressources humaines nécessaires pour une fonction publique capable de s'acquitter de nombreuses responsabilités dont ne traite pas la *Loi sur les Indiens*.

Compte tenu de l'ampleur des connaissances et de l'expérience de la PNL et d'autres gouvernements quant à ces questions, les négociations avec la PNL pourraient progresser rapidement afin de prévoir et d'éclairer l'élaboration d'une nouvelle politique nationale sur les droits inhérents et d'un nouveau mandat de négociation, sans avoir à attendre davantage leur mise en œuvre.

Sincères salutations.

Chef George Morgan
Première Nation de Liard

c. c. L'honorable Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord
L'honorable Jody Wilson-Raybould, ministre de la Justice et procureure générale du Canada

Larry Bagnell, député territorial (Yukon)
Dionne Savill, directrice générale régionale, AANC